

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 avril 2008

n° 10

page 1/1

Rapporteur **Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Indemnités de fonction des élus**

*Mesdames, Messieurs,*

*Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, les assemblées locales ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités des élus, lors de chaque renouvellement général, dans les trois mois suivants leur installation.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**CONSIDERANT** la réglementation évoquée ci-dessus,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'attribuer :

Au maire :

Une indemnité de fonction égale à 90% de la base de référence (indice brut 1015) qui sera reversée aux conseillers délégués.

Au maire délégué de la commune associée de Targé :

Une indemnité de fonction égale à 31% de la base de référence.

Aux adjoints :

Une indemnité de fonction égale à 31% de la base de référence.

Aux conseillers délégués :

Une indemnité de fonction égale à 9.50% de la base de référence majorée du montant de l'indemnité du maire répartie à parts égales entre chacun des conseillers délégués.

Le montant de ces indemnités reste dans la limite prévue par les textes.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65 et prendront effet le 22 mars 2008.

## **CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 18.04.08 n° 4738

Publié en mairie

Le 17.04.08

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**

**POUR 29**

**CONTRE 6**

(MM. Tondusson, Gratteau, Cibert, Mme Barrault)

**ABSTENTIONS 3**

(M. Ferreira, Mme Daydet)